MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

FORCES ARMEES CONGOLAISES

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité \* Travail \* Progrès

DEFICATION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMEES

DES ARMEES

Z) ECRET No 96-32 DU 12 JANVIER 1996 portant mise à la retraite d'un Officier des Forces Armées Congolaises.

## ZE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS:

VU:- La Constitution du 15 Mars 1992;

VU: - La Lei 17/61 du 16 Janvier 1961; portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République;

VU:- L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant Statut Général des Cadres de l'Armée;

VU:- L'Ordennance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordennance 31/70 du 18 Août 1970;

VU:- LE Décret 84/677 du 28 Septembre 1984, portant révalorisation des des Pensions des Fonctionnaires Civils et Militaires de la Caisse de retraite de la République Populaire du Congo;

VU:- Le Décret 847885 du 2 Octobre 1984, Instituant, une indemnite spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière;

VU:- Le Décret 84/892 du 12 Octobre 1984, modifiant le régime des Pensions des Fonctionnaires et assimilés;

VU:- Le Rectificatif nº 84/1096 du 29 Décembre 1984 au Décret 84/885 du 2 Octobre 1984, Instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dité de fin de carrière;

VU:- Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'apprebation des Actes relatifs aux Intégrations, Avancements et Révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

VU:- Le Décret 87447 du 19 Août 1987, portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des Fonctionnaires;

VU:- Le Décret 87/746 du 3 Décembre 1987, portant dérogation aux dispesitions des Articles 2 et 34 au Décret 84/892 du 12 Octobre 1984;

VU:- Le Décret 95-25 du 13 Janvier 1995 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

VU:- Le Décret 995-26 du 22 Janvier 4995 portant nomination des Membres du Gouvernement;

VU:- Le Décret 95/052 du 25 June 1 térims des In-

VU:- La Note de Service nº 00667/MDN/FAC/DPMA du 13 Mai 1994 du Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées Congolaises relative à la mise à la retraite des Officiers des Forces Armées Congolaises.-

DBF/ DGAF

DCF/

75

MDN.-

W

## /) ECRETE:

Article 1er: - Le Capitaine SITA Simon, en service en Zone Militaire n°1 Pointe Noire, né le 21 Décembre 1942 à KIBOUENDE, District de KINKALA, Région du Pool entré au service le 23 Février 1961, ayant atteint la limite d'age de son grade fixée par l'ordonnance 11/76 du 12 Août 1976 est admis à faire valoir ses Droits à la retraite pour compter du 31 Décembre 1994.-

Article 2º:- L'Interessé sera rayé des contrôles des Cadres et des effectifs de l'Armée Active le 31 Décembre 1994 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo (B.R.R.C) ledit jour pour administration.

Article 3:- Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre de l'économie et des Finances chargé du plan et de la prospective, sont chargés chacun en et qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enfegéetre, publié au journais officiels de la République du concerne et no pertoit où besein sera.

Par le Président de la République,

- Professor Pascal LISSOUBA .-

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Le Ministre de Néconomie et des Finances chargé du plan et de la Prospective.

Fait à Brazzaville, le 12 Janvier 1996

Général Pacques Joachim YHOMBY - OPANGO. -

- Nguila MOUNGOUNGA - NKOMBO .-

Le Ministre de la Défense Nationale, chargé de l'Intégration des Forces Armées dans le processus démocratique en tant que facteur du développement.

Stéphane Maurice BONGHO

W